

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 036/2025

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

rue François Daru – RD 129

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et l'Article L.113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la configuration et l'état des lieux ;

Considérant la demande présentée le **17 mars 2025 par la société INFRANEO**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter **les travaux de carottages des enrobés pour recherche d'amiante et HAP, rue François Daru** et assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Du 28 mars au 28 avril 2025, les mesures suivantes sont applicables

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **INFRANEO**, 5 rue Ampère 91380 Chilly Mazarin (tel : 01.69.35.30.10).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains deux jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Commissariat de Police de Meaux : [REDACTED]
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours [REDACTED]
- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy [REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]
- Monsieur le responsable de la société de transport VIABUS [REDACTED]
- Madame Noémie LOUREIRO, directrice Transdev Marne et Ourcq [REDACTED]
- **Monsieur Oussama Chabane** [REDACTED]

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 20 mars 2025

La Maire,
Marie Léal



Notifié le **22 mars 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.